IBR - IRE

Communiqué de presse Bruxelles, 21 novembre 2012

En vue de la préparation du budget… 2014, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises recommande au gouvernement belge de lancer des audits de performance

Au-delà de l'audit purement financier, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises préconise un audit de performance plus fréquent dans les secteurs public et non marchand

L'audit de performance trouve ses origines principalement dans le secteur public. L'Organisation internationale des Institutions supérieures de Contrôle des Finances publiques (INTOSAI, dont la Cour des comptes belge est membre) définit l'audit de performance comme «l'examen indépendant de l'efficience et de l'efficacité des entreprises, programmes ou organisations du secteur public, compte tenu des aspects d'économie et dans la perspective de réaliser des améliorations ». En d'autres termes, l'audit de performance concerne l'examen des trois « E » : économie, efficience et efficacité. Et il comprend généralement non seulement une analyse, mais aussi des recommandations pour améliorer les choses à l'avenir.

Eric MATHAY, réviseur d'entreprises et président de la commission « non marchand » de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, souligne : *« Un des objectifs principaux de l'audit de performance est la bonne gouvernance et l'encouragement à la pratique de celle-ci. Il contribue donc aux* ***attentes du contribuable*** *en termes d'économies à réaliser par le secteur public et de comptes à rendre par les gestionnaires publics. Il est aussi en phase avec les nouvelles règles de gestion publique qui tendent à transposer certains principes de gestion du secteur privé aux institutions du secteur public.* »

Actuellement, des pays comme le Royaume-Uni, le Canada ou les pays scandinaves sont très avancés en matière d'audit de performance. La Cour des comptes européenne travaille également largement sur ce thème puisqu'elle a développé son propre manuel d'audit de performance. La Belgique, dont on connaît le niveau élevé des prélèvements fiscaux et parafiscaux, a plus intérêt que d'autres à s'engager résolument dans la même voie.

Michel DE WOLF, président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, ajoute : *« L'audit de performance peut également apporter une valeur ajoutée importante au* ***secteur non marchand privé****, en donnant de manière indépendante une opinion sur l'usage de fonds qui sont mis à disposition d'une ASBL ou d'une autre entité du secteur non marchand. Car, qu'il s'agisse d'un hôpital, d'une école ou d'une mutuelle, les objectifs d'économie, d'efficience et d'efficacité sont également au cœur de ce qu'on attend de ces institutions.* »

Les **réviseurs d'entreprises** sont en tout cas prêts à mener ou à collaborer à des audits de performance aux côtés des collègues de la Cour des comptes, de l'IAVA et du service d'audit interne des administrations publiques. « *L'audit de performance est différent d'un audit financier, mais présente quelques similitudes avec lui, notamment au niveau de l'indépendance, des méthodes appliquées, de l'approche structurée, de la connaissance de l'audité, de la communication et des rapports.* », indique Danielle VERMAELEN, réviseur d'entreprises, coordinatrice des projets de l'IRE en la matière. Dans le secteur non marchand privé, les réviseurs d'entreprises peuvent compléter leur audit financier par un audit de performance, fournissant ainsi à l'assemblée générale une assurance additionnelle quant à l'utilisation des fonds. Dans le secteur public, les réviseurs d'entreprises offrent une capacité de ressources additionnelles, qui peuvent venir en support à des institutions comme la Cour des comptes.

Dans ce contexte, l'IRE organise une journée d'études sur l'audit de performance ce jeudi 22 novembre 2012 avec une participation exceptionnelle de la Cour des comptes européenne, la Cour des comptes danoise et la Cour des comptes belge. Elle sera suivie d'un ouvrage de référence en préparation au sein du Centre d'information du révisorat d'entreprises (ICCI).

A propos de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)

Organisation professionnelle jouissant de la personnalité juridique, créée par la loi du 22 juillet 1953, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a pour objet d'assurer la formation et l'organisation permanente d'un corps de spécialistes exerçant la fonction de réviseur d'entreprises avec toutes les garanties de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle.

L'Institut veille à l'exécution correcte des missions confiées aux réviseurs d'entreprises en vertu de la loi. Outre les missions de contrôle exercées à titre principal, le réviseur d'entreprises est amené à exercer des missions de conseil, dans le respect des règles d'indépendance.

Les quelque 1.040 réviseurs d'entreprises sont inscrits au registre public de l'Institut. Ce dernier compte également 420 stagiaires. Près de 3.500 personnes sont en outre employées dans les cabinets de révision.

Institut des Réviseurs d'Entreprises
Institut royal
Boulevard Emile Jacqmain 135/1
1000 Bruxelles
www.ibr-ire.be - info@ibr-ire.be

CONTACTS PRESSE

David SZAFRAN, Secrétaire général IRE	02 512 51 36 0476 500 386	sg@ibr-ire.be
Dhoha SMIDA, Attachée Communication	02 509 00 39 0473 645 988	press@ibr-ire.be
Sara VERBEEREN, Service Communication	02 509 00 38	press@ibr-ire.be